

**Recherche, vulgarisation et valorisation d'actes anciens concernant**

**l'immigration indienne de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle,**

**singulièrement en Guadeloupe**

# **Aurélie**

Bulletin courriel gratuit et irrégulier

**NUMERO 31**

**6 avril 2022**

## **Sommaire des numéros précédents...**

	<b>Aurélie</b>	<b>N°</b>
Liste des 93 convois d'introduction d'indiens en Guadeloupe (1854 à 1889)		<b>1</b>
Liste des 27 convois de rapatriement d'indiens de Guadeloupe (1861 à 1906)		<b>2</b>
Complément d'information sur le <b>Sigisbert Cezard</b> , 4 <sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe		<b>3</b>
Complément d'information sur le <b>Richelieu</b> , 5 <sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe		<b>4</b>
Complément d'information sur le <b>Hambourg</b> , 2 <sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe		<b>5</b>
L'assimilation des indiens 'renonçants' à partir de 1881		<b>6</b>
Complément d'information sur l' <b>Epervier</b> , 87 <sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe		<b>7</b>
L'immigrant indien dans la Guyane de la seconde moitié du XIX <sup>ème</sup> siècle		<b>8</b>
Bilan de l'immigration indienne en Guadeloupe 14 ans après l'arrivée de l'Aurélie		<b>9</b>
Le quotidien de l'immigré indien en Guadeloupe 1 an après l'arrivée de l'Aurélie		<b>10</b>
Avant 1861, l'immigration indienne : une parmi d'autres étrangères : les règles communes		<b>11</b>
Quelques aspects administratifs de l'émigration indienne vers les colonies 'à sucre'		<b>12</b>
Sujet 1 : une mise en garde de l'Eglise en Guadeloupe en 1956 : pas de confusion Catholicisme/Hindouisme		<b>13</b>
Sujet 2 : essai de cartographie de l'immigration indienne sur le domaine de Gardel entre 1870 et 1889		<b>14</b>
Vers la disparition des institutions dédiées à la population indienne immigrée en Guadeloupe		<b>15</b>
1838, Guyana : à l'origine de l'immigration indienne dans la Caraïbe anglophone		<b>16</b>
L'arrivée des migrants indiens en Guadeloupe, les dépôts d'immigrants		<b>17</b>
Les débuts de l'immigration indienne au Surinam		<b>18</b>
L'immigration indienne dans les débats du Conseil général de la Guadeloupe – session de 1868		<b>19</b>
Le débat sur l'immigration indienne au Conseil général de la Guadeloupe en 1854, An I de cette immigration		<b>20</b>
Un réquisitoire de 1872 contre l'immigration indienne en Guadeloupe		<b>21</b>
Sujet 1 : débuts de l'immigration indienne vers les colonies anglaises		<b>22</b>
Sujet 2 : compléments d'information concernant <b>quelques uns des 93 convois</b> listés dans le numéro 1		<b>23</b>
1829/1854, l'Île Maurice initie l'immigration indienne dans les colonies à sucre de l'Europe		<b>24</b>
Les débuts de l'immigration indienne à la Réunion, des débuts à 1866		<b>25</b>
Sujet 1 : détails de la vie quotidienne dans l'immigration indienne en Guadeloupe		<b>26</b>
Sujet 2 : en marge de l'immigration indienne : l'unique ' <b>convoi madérien</b> ' de la Guadeloupe		<b>27</b>
Sujet 1 : une mortalité indienne hors normes à Terre-de-Haut		<b>28</b>
Sujet 2 : actualisation permanente(N°1) 1 du dossier des convois indiens introduits en Guadeloupe		<b>29</b>
Sujet 1 : les dépôts d'émigrants en Inde.		<b>30</b>
Sujet 2 : quel 'code' régissait l'état-civil des natifs de l'ancienne colonie française en Inde ?		<b>31</b>
Sujet 1 : 1853 - arrivée de l' <b>Aurélie</b> en Martinique, premier convoi indien des colonies françaises de la Caraïbe		<b>32</b>
Sujet 2 : Indo-descendants des Antilles françaises : Illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélie		<b>33</b>
Le cadre juridique de l'immigration indienne dans les colonies françaises à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1862		<b>34</b>
Sujet 1 : quelques aspects de l'immigration indienne au Surinam		<b>35</b>
Sujet 2 : nouveaux éclairages sur le convoi indien du Sigisbert-Cézard		<b>36</b>
Sujet 3 : un auteur/acteur tamoul contemporain : Antonyhasan Jesuthasan		<b>37</b>
La fin de l'immigration indienne en Guadeloupe & l'arrivée à Pointe-à-Pitre le 30 janvier 1889 du dernier convoi		<b>38</b>

**...et du présent numéro :**

**L'IMMIGRANT INDIEN DEVANT LES COURS D'ASSISES DE LA GUADELOUPE  
AUDIENCES DU PREMIER TRIMESTRE 1879**

Les textes de l'époque <sup>(1)</sup> prescrivaient que le gouverneur de la colonie devait, par voie d'arrêt, ordonner l'exécution des arrêts criminels rendus par les cours d'assises de ladite colonie ; sauf à lui de faire jouer la 'clémence du gouvernement de la colonie' en faveur du condamné à l'issue du débat judiciaire.

En ses pages 86 et suivantes, le *Bulletin Officiel de la Guadeloupe* de 1879 publie deux de ces arrêtés <sup>(2)</sup> concernant les arrêts criminels respectivement rendus par les cours d'assises de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, sessions du 1<sup>er</sup> trimestre 1879.

Il résulte de leur lecture que - pire extrémité de la triste condition de beaucoup d'entre eux - les *cultivateurs* indiens condamnés lors de ces sessions constituaient la grande majorité des personnes qui le furent par ces deux juridictions guadeloupéennes : douze sur quinze.

A partir des données extraites de ces deux arrêtés gubernatoriaux, il est possible de dresser les tableaux suivants.

\*\*\*

**AFFAIRES JUGÉES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA BASSE-TERRE**  
**DANS SA SESSION DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1879**

<b>Lieu de naissance du condamné</b>	<b>Âge</b>	<b>Autres renseignements</b>	<b>Chefs d'accusation</b>	<b>Condamnations</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	27 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , <i>habitation</i> <i>Moulin à Eau</i>	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , <i>habitation</i> <i>Les</i> <i>Mineurs</i>	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , <i>habitation</i> <i>Les</i> <i>Mineurs</i>	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> ,	' <i>crime d'incendie volontaire d'un édifice non habité, ne servant</i>	20 ans de <b>travaux forcés</b> +

		<i>habitation Grande - Rivière</i>	<i>pas à l'habitation, appartenant à autrui'</i>	10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	28 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Trois-Rivières</b> , <i>habitation La Violette</i>	' <b>crime d'incendie volontaire</b> d'un édifice non habité, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui'	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	35 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , <i>habitation Bois Debout</i>	' <b>crime d'incendie volontaire</b> d'une case non habitée, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui'	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>

Tableau Jack Caillachon

**AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA POINTE-A-PITRE**  
**DANS SA SESSION DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1879**

<b>Lieu de naissance du condamné</b>	<b>Âge</b>	<b>Autres renseignements</b>	<b>Chefs d'accusation</b>	<b>Condamnations</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	25 ans	Cultivateur Domicilié au <b>Moule</b> , <i>habitation Bellevue-Lacroix</i>	' <b>crime d'incendie volontaire</b> de maisons habitées''	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Saint-François</b> , <i>habitation La Simonière</i>	' <b>crime d'incendie volontaire</b> de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de <b>réclusion</b> + 5 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	45 ans	Domicilié à <b>Saint-Louis</b> , (Marie-Galante) sans autre précision	' <b>crime d'homicide volontaire avec préméditation</b> '	<b>Travaux forcés à perpétuité</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	23 ans	Cultivateur Domicilié A <b>Sainte-Anne</b> , <i>habitation Chateaubrun</i>	' <b>crime d'incendie volontaire</b> de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de <b>réclusion</b>
Native de Grand-Bourg (Marie-Galante)	22 ans	Cultivatrice Domiciliée à <b>Grand-Bourg</b> Sans autre précision.	' <b>crime de coups et blessures volontaires ayant occasionné des infirmités permanentes</b> '	5 ans de <b>réclusion</b> +

			(privation de doigts des deux mains) ’	5 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Natif des Abymes	45 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Sainte-Rose</b> , <i>Habitation Dupré-Roussel</i>	’ <b>crime d’homicide volontaire</b> ’	20 ans de <b>travaux forcés</b> + 20 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Native de Morne-à-l’Eau	17 ans	Cultivatrice Domiciliée aux Abymes <i>Habitation Belle-Plaine</i>	’ <b>crime de tentative volontaire d’infanticide</b> ’	10 ans de travaux forcés.
Né à <b>Calcutta</b> , (Inde)	26 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Baie-Mahault</b> , <i>Habitation Dupuy</i>	’ <b>crime d’homicide volontaire avec préméditation</b> ’	20 ans de <b>travaux forcés</b> + 20 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l’Inde, sans autre précision	30 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Baie-Mahault</b> , <i>Habitation la Retraite</i>	’ <b>crime de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner et de délit de coups et blessures ayant entraîné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours</b> ’	8 ans de <b>réclusion</b>

Tableau Jack Cailachon

\*\*\*

100% des affaires jugées par la cour d’assises de la Basse-Terre au cours du premier trimestre 1879 concernaient des prévenus originaires d’Inde, tous cultivateurs *engagés* sur des habitations de Capesterre et Trois-Rivières pour l’une d’entre elles. Cette proportion ‘d’affaires indiennes’ passe à six sur neuf affaires, sur la même période, devant la cour d’assises de la Pointe-à-Pitre.

Au total, sur 15 condamnations prononcées par les cours d’assises de la Guadeloupe au cours du premier trimestre 1879 – 25 ans après l’arrivée du premier *convoi* indien, 10 ans avant celle du 93<sup>ème</sup> et dernier – 12 décisions concernaient un immigrant indien.

S’agissant des chefs d’accusation : l’incendie criminel – essentiellement de récoltes de cannes sur pied ; accessoirement de locaux – constitue, de loin, la toute première incrimination concernant le condamné immigrant indien dans la Guadeloupe d’alors : 100% des 6 affaires jugées à Basse-Terre. Les 6 ‘affaires indiennes’ jugées dans le ressort de la cour d’assises de la Pointe-à-Pitre sont plus contrastées : 3 dossiers d’incendie volontaire ; 3 homicides, dont deux prémédités.

Oscillant entre 5 ans de réclusion et 10 ans de travaux forcés dans les cas d'incendie volontaire ; de 20 ans de travaux forcés à la perpétuité dans les affaires d'homicide, telle est l'échelle des peines prononcées à l'encontre des 12 Indiens condamnés au premier trimestre 1879 par les cours d'assises de la Guadeloupe.

\*\*\*

S'agissant des incendies volontaires, notamment de récoltes de cannes sur pieds, l'on convient généralement de les analyser comme l'une des réponses du cultivateur engagé indien concerné aux mauvais traitements dont il pouvaient être la victime du fait de son engagiste. A noter également - et aussi bizarre que cela puisse paraître de nos jours - le passage aux assises pouvait être...recherché dans la perspective d'être condamné aux travaux forcés et ainsi transporté vers les pénitenciers de Cayenne.

En effet, pour des raisons que l'on peine à imaginer de nos jours, la croyance qu'il valait mieux être dans un pénitencier cayennais que sur certaines habitations guadeloupéennes s'était imposée dans l'esprit de certains immigrants indiens, au point que l'Administration avait fini par s'émouvoir du succès de la 'destination pénitenciers cayennais' auprès d'une (petite) partie des justiciables issus de l'immigration indienne en Guadeloupe.

Plusieurs années s'écoulèrent avant que l'Administration réagisse en sorte que les condamnés aux travaux forcés n'aient plus à être 'transportés' vers la Guyane mais demeurent en Guadeloupe pour y exécuter leurs peines.

Jack Caïlachon.

#### DOCUMENT-SOURCE

Pages 86 et suivantes du *Bulletin officiel de la Guadeloupe* : ["puis" contenant les actes du Gouvernement de la colonie et de ses dépendances], 1879 :

Accessible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1414602j>

#### Notes :

- (1) Article 50 de l'ordonnance organique du 9 février 1827
- (2) Respectivement N° 85 et N° 86 du 11 mars 1879

**Aurélië**

Bulletin courriel gratuit et irrégulier réalisé par Jack Caïlachon

Dépôt légal : à parution.

Reproduction **autorisée** avec mention de la source et rediffusion **souhaitée** à partir de

**transférer**

[j\\_caïlachon@orange.fr](mailto:j_caïlachon@orange.fr)

## **L'IMMIGRANT INDIEN DEVANT LES COURS D'ASSISES DE LA GUADELOUPE**

### **AUDIENCES DU PREMIER TRIMESTRE 1879**

Jack Caïlachon

Les textes de l'époque <sup>(1)</sup> prescrivaient que le gouverneur de la colonie devait, par voie d'arrêté, ordonner l'exécution des arrêts criminels rendus par les cours d'assises de ladite colonie ; sauf à lui de faire jouer la 'clémence du gouvernement de la colonie' en faveur du condamné à l'issue du débat judiciaire.

En ses pages 86 et suivantes, le *Bulletin Officiel de la Guadeloupe* de 1879 publie deux de ces arrêtés <sup>(2)</sup> concernant les arrêts criminels respectivement rendus par les cours d'assises de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre lors de leurs sessions du 1<sup>er</sup> trimestre 1879.

Il résulte de leur lecture que - pire extrémité de la triste condition de beaucoup d'entre eux - les *cultivateurs* indiens condamnés dans ce cadre constituaient la grande majorité des personnes condamnées par ces deux juridictions guadeloupéennes au cours de ce trimestre : douze sur quinze.

A partir des données extraites de ces deux arrêtés gubernatoriaux, il est possible de dresser les tableaux suivants.

\*\*\*

**AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA BASSE-TERRE**  
**DANS SA SESSION DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1879**

<b>Lieu de naissance du condamné</b>	<b>Âge</b>	<b>Autres renseignements</b>	<b>Chefs d'accusation</b>	<b>Condamnations</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	27 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , habitation Moulin à Eau	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , habitation Les Mineurs	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , habitation Les Mineurs	' <i>crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i> '	8 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , habitation Grande - Rivière	' <i>crime d'incendie volontaire d'un édifice non habité, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui</i> '	20 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	28 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Trois-Rivières</b> , habitation La Violette	' <i>crime d'incendie volontaire d'un édifice non habité, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui</i> '	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>

Né dans l'Inde, sans autre précision	35 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Capesterre</b> , <i>habitation Bois Debout</i>	' <i>crime <b>d'incendie volontaire</b> d'une case non habitée, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui</i>	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
---	--------	--	---	---

Tableau Jack Caïlachon

**AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA POINTE-A-PITRE**  
**DANS SA SESSION DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1879**

<b>Lieu de naissance du condamné</b>	<b>Âge</b>	<b>Autres renseignements</b>	<b>Chefs d'accusation</b>	<b>Condamnations</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	25 ans	Cultivateur Domicilié au <b>Moule</b> , <i>habitation Bellevue-Lacroix</i>	' <i>crime <b>d'incendie volontaire</b> de maisons habitées</i>	10 ans de <b>travaux forcés</b> + 10 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Saint-François</b> , <i>habitation La Simonière</i>	' <i>crime <b>d'incendie volontaire</b> de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i>	5 ans de <b>réclusion</b> + 5 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	45 ans	Domicilié à <b>Saint-Louis</b> , (Marie-Galante) sans autre précision	' <i>crime <b>d'homicide volontaire</b> avec <b>préméditation</b></i>	<b>Travaux forcés à perpétuité</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	23 ans	Cultivateur Domicilié A <b>Sainte-Anne</b> , <i>habitation Chateaubrun</i>	' <i>crime <b>d'incendie volontaire</b> de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui</i>	5 ans de <b>réclusion</b>
Native de Grand-Bourg (Marie-Galante)	22 ans	Cultivatrice Domiciliée à <b>Grand-Bourg</b> Sans autre précision.	' <i>crime de coups et blessures volontaires ayant occasionné des infirmités permanentes</i> ' (privation de doigts des deux mains)'	5 ans de réclusion + 5 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Natif des Abymes	45 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Sainte-Rose</b> , <i>Habitation Dupré-Roussel</i>	' <i>crime <b>d'homicide volontaire</b></i> '	20 ans de <b>travaux forcés</b> + 20 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Native de Morne-à-l'Eau	17 ans	Cultivatrice Domiciliée aux Abymes <i>Habitation Belle-Plaine</i>	' <i>crime de tentative volontaire d'infanticide</i> '	10 ans de travaux forcés.



Né à <b>Calcutta</b> , (Inde)	26 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Baie-Mahault</b> , <i>Habitation Dupuy</i>	' <i>crime d'homicide volontaire avec préméditation</i> '	20 ans de <b>travaux forcés</b> + 20 années de <b>surveillance de la haute police</b>
Né dans l'Inde, sans autre précision	30 ans	Cultivateur Domicilié à <b>Baie-Mahault</b> , <i>Habitation la Retraite</i>	' <i>crime de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner et de délit de coups et blessures ayant entraîné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours</i> '	8 ans de réclusion

Tableau Jack Caïlachon

\*\*\*

100% des affaires jugées par la cour d'assises de la Basse-Terre au cours du premier trimestre 1879 concernaient des prévenus originaires d'Inde, tous cultivateurs *engagés* sur des habitations de Capesterre et Trois-Rivières pour l'une d'entre elles. Cette proportion 'd'affaires indiennes' passe à six sur neuf affaires, sur la même période, devant la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre. Au total, sur 15 condamnations prononcées par les cours d'assises de la Guadeloupe au cours du premier trimestre 1879 – 25 ans après l'arrivée du premier *convoi* indien, 10 ans avant celle du 93<sup>ème</sup> et dernier – 12 décisions concernaient un immigrant indien.

S'agissant des chefs d'accusation : l'incendie criminel – essentiellement de récoltes de cannes sur pied ; accessoirement de locaux – constitue, de loin, la toute première incrimination concernant le condamné immigrant indien dans la Guadeloupe d'alors : 100% des 6 affaires jugées à Basse-Terre. Les 6 'affaires indiennes' jugées dans le ressort de la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre sont plus contrastées : 3 dossiers d'incendie volontaire ; 3 homicides, dont deux prémédités.

Oscillant entre 5 ans de réclusion et 10 ans de travaux forcés dans les cas d'incendie volontaire ; de 20 ans de travaux forcés à la perpétuité dans les affaires d'homicide, telle est l'échelle des peines prononcées à l'encontre des 12 Indiens condamnés au premier trimestre 1879 par les cours d'assises de la Guadeloupe.

\*\*\*

S'agissant des incendies volontaires, notamment de récoltes de cannes sur pieds, l'on convient généralement de les analyser comme l'une des réponses du cultivateur engagé indien concerné aux mauvais traitements dont il pouvaient être la victime du fait de son engagiste. A noter également - et aussi bizarre que cela puisse paraître de nos jours - le passage aux assises pouvait être...recherché dans la perspective d'être condamné aux travaux forcés et ainsi transporté vers les pénitenciers de Cayenne.

En effet, pour des raisons que l'on peine à imaginer de nos jours, la croyance qu'il valait mieux être dans un pénitencier cayennais que sur certaines habitations guadeloupéennes s'était imposée dans l'esprit de certains immigrants indiens, au point que l'Administration avait fini par s'émouvoir du succès de la 'destination pénitenciers cayennais' auprès d'une (petite) partie des justiciables issus de l'immigration indienne en Guadeloupe. Plusieurs années s'écoulèrent avant que l'Administration réagisse en sorte que les condamnés aux travaux forcés n'aient plus à être 'transportés' vers la Guyane mais demeurent en Guadeloupe pour y exécuter leurs peines.

J.C.

#### DOCUMENT-SOURCE

**Pages 86 et suivantes du Bulletin officiel de la Guadeloupe : ["puis" contenant les actes du Gouvernement de la colonie et de ses dépendances], 1879 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1414602j>**

Pages 86 et s.

#### Notes :

- (3) Article 50 de l'ordonnance organique du 9 février 1827
- (4) Respectivement N° 85 et N° 86 du 11 mars 1879